

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 20 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers : 12

Présents : 10

Quorum atteint (7)

Pouvoirs : 2

Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq le vingt du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Claude LAURANTIN, Maire de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux

Date de la convocation : 15 octobre 2025

Etaient présents :

Jean-Claude LAURANTIN, Fabrice DURAND, Jean-Louis RIDOUARD, Christophe POTET, Joël NERBUSSON, Fabrice ADAMO, Annie LAURENTIN, Adrien MILLET, Alexandre NIKSARLIAN et Sophie RIVALLEAU

Excusés :

- ✓ Sabrina LAURENTIN donne pouvoir à Fabrice DURAND
- ✓ Christian PRUNIER donne pouvoir à Jean-Louis RIDOUARD

Adrien MILLET a été nommé secrétaire de séance.

=====

FINANCES
Subvention au Collège de Thénézey

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant du Collège «Jean de la Fontaine» de Thénézey.

Il rappelle que 13 élèves domiciliés sur la Commune sont actuellement scolarisés dans cet établissement.

Afin de soutenir le fonctionnement et les projets du Collège, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **15€ par élève, soit un total de 195€.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ D'attribuer une subvention d'un montant de 195€ au Collège «Jean de la Fontaine» de Thénézey.
- ▶ D'autoriser le Maire à signer tous les documents liés à cette délibération

Fait à Assais-Les-Jumeaux, le 21 octobre 2025
Et ont signé Le Maire et Le Secrétaire

Le Secrétaire de Séance,
Adrien MILLET

Le Maire.
Jean-Claude

Le Maire,
Jean-Claude LAURANTIN

AR-Préfecture

079-217900166-20251022-1-DE

Acte certifié exécutoire

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Trésorier de la Commune, ou déposé sur le site www.telerecdurs.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Réception par le Préfet : 22-10-2025

Publication le : 22-10-2025

